



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 29 mars 2023 n° 23/040
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet :
Signature de l'avenant n° 2 au marché n°2019.45 relatif à
la supervision des parkings extérieurs Gambetta,
Durantin et du parking couvert Darrieus de la Ville de
Houilles - société LINKVIEW

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du Maire n° 20/085 en date du 24 février 2020 attribuant le marché n°2019.45 relatif à la supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin, et du parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles à la société LINKVIEW,

Vu la décision du Maire n° 21/470 en date du 16 décembre 2021 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n°2019.45 ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle concernant la formule de révision des prix,

Considérant la nécessité de prolonger la durée initiale du marché afin d'assurer une continuité de service quant à l'exploitation des parkings concernés,

Considérant que la prolongation doit permettre de faire le lien avec le futur marché, en renouvellement,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n° 2 au marché n°2019.45 relatif à la supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin, et du parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles, pour une prolongation de sa durée jusqu'au 30 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230329-23-040-A1
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Considérant que cette modification représente une incidence financière de + 8,77% du montant initial du marché.

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** l'avenant n° 2 au marché n°2019.45 relatif à la supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin, et du parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles avec la société LINKVIEW, sise 21 avenue de l'Europe à CHATOU (78400) – pour une prolongation de sa durée jusqu'au 30 juin 2023.
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que cette modification a une incidence financière de + 8,77% du montant initial du marché.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 36 ; Fonction : 816 ; Nature : 2135).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29 mars 2023

Publication effectuée le : 29 mars 2023

Exécutoire ce jour : 29 mars 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230329-23-040-A1
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023